

**CONCOURS EXTERNE DE CONSERVATEUR TERRITORIAL DE BIBLIOTHEQUES - SESSION 2024**

Composition de culture générale : « Les seuils de sensibilité et de tolérance ont changé. Pourquoi ce qui a été accepté pendant des décennies voire des siècles ou des millénaires devient inacceptable ? »

Que pensez-vous de cette citation de l'historienne Michelle Perrot ?

Face à la demande qui lui avait été faite de retirer le tableau « Fuch Abstraction » de Mirian Kahn dans une exposition qui lui était dédiée au Palais de Tokyo, le juge des référés du Conseil d'Etat (JRCE, 14 avril 2023) a considéré que le tableau représentant des crises de guerres perpétrées en Ukraine n'était pas contraire à la dignité humaine et que la muséographie permettait une médiation suffisante pour accompagner le visiteur : Cette demande faite au juge révèle toutefois le déplacement du curseur de la tolérance face à l'inacceptable, moindre aujourd'hui.

Les deux notions « sensibilité » et « tolérance » employées par Michelle Perrot renvoient toutes deux à l'idée de réaction d'un individu.

Être sensible à quelque chose, c'est être touché dans ses sens. La tolérance renvoie à l'idée d'acceptation, et dans un sens plus centré, à une indifférence.

La réaction de l'individu peut en effet, comme l'indique Michelle Perrot, avoir lieu face à l'inacceptable, c'est-à-dire un fait, une situation ou une parole qui irait à l'encontre d'une morale d'une société, ou même d'une éthique personnelle. L'inacceptable est donc par essence évolutif tant les limites posées par la société le sont également. Il se traduit enfin par des expressions d'indignation, révélatrices d'un jugement de l'inacceptable posé par un individu.

Le curseur de tolérance face à l'inacceptable est en effet évolutif. Il suppose en premier lieu que l'individu puisse s'exprimer de manière autonome face à une situation. Or, dans les sociétés holistes de l'Antiquité, l'individu est largement effacé au profit de la société, qui plaque une morale hétéronome sur les individus. Ainsi, si dans les sociétés pré-modernes, des voix se sont élevées face à l'inacceptable, celles-ci ont été largement résiduelles, tant la période était marquée par un « retour au même ». Le curseur de la tolérance était ainsi largement dicté par la religion, comme vectrice d'une morale. Toutefois, l'époque moderne a permis une force d'autonomisation de l'individu, qui a pu révéler son seuil de sensibilité propre face à l'inacceptable, quand bien même celui-ci devenait largement encadré par un processus de pacification des mœurs au long cours.

Si le processus de mondialisation voulait continuer ce processus d'aplanissement des seuils de tolérance et de sensibilité face à l'inacceptable, pour en faire un curseur homogène entre individus, l'avènement de l'éthique face aux violences extrêmes du XX<sup>e</sup> siècle et de la seconde révolution individualiste dans les années 1960 a participé à la définition décentralisée du curseur de la tolérance face à l'inacceptable. Dès lors, il est donc possible de compter parmi eux des seuils incompatibles avec le jusqu'alors accepté dans une société. Ces voix d'indignation face à l'inacceptable, portées désormais par les nouveaux moyens de communication, peuvent être donc aussi bien majoritaires ou particularistes. Si l'expression face à un inacceptable individuel ou sociétal – fait partie du processus démocratique, il ne saurait toutefois être extrême et déboucher sur des violences contraires au pacte républicain. Bien plus, la multiplication de l'expression de l'inacceptable est même davantage révélateur d'une société qui ne s'entend plus. Il convient donc face à ce constat de pallier la fragmentation de la société dont il en découle, tout en confortant l'expression des intolérances face à l'inacceptable si celles-ci sont conformes à l'Etat de droit, dans un idéal démocratique de pluralisme des expressions.

Ainsi, quel équilibre trouver entre la prise en compte des revendications et manifestations contre l'inacceptable – particularités ou sociétales – et les risques portés au pacte républicain par celles-ci ?

Largement effacé dans les sociétés holistes, l'avènement d'un individu autonome à l'époque moderne a permis le déplacement du seuil de la tolérance face à l'inacceptable, accentué depuis par les nouveaux moyens de communication (I). L'expression des intolérances face à l'inacceptable met au risque le pacte républicain toutefois, révélatrice d'une société, parfois violente, qui ne s'entend plus, risques qu'il convient d'atténuer tout en préservant les seuils de tolérance et de sensibilité s'exprimant conforme à l'Etat de droit (II).

\*\*\*\*\*

Largement effacé dans les sociétés holistes, l'avènement d'un individu autonome à l'époque moderne a permis une plus grande intolérance face à l'inacceptable, accentuée depuis par la mondialisation et les nouveaux moyens de communication (I).

Face à l'inacceptable, des voix se sont élevées dans les sociétés holistes même si celles-ci ont été résiduelles tant les individus étaient effacés au profit d'une société à la morale hétéronome (I.A).

L'effacement de l'individu dans les sociétés holistes pré-modernes, a participé à l'acceptation de phénomènes sur le temps long. L'inacceptable était le fait qui dépassait la morale posée par les sociétés, définies non pas par les individus propres, mais de manière hétéronome par la religion.

Dictant le régime de vérité comme décrit par Foucault dans son essai Les mots et les choses, la religion constitue la référence unique de la société, dont sa morale en est l'aboutissement. De part son étymologie latine « religare » c'est-à-dire relier, elle rassemble des individus autour d'une même notion de l'acceptable, qui favorise sur le long cours son caractère constant et peu évolutif. Patrick Boucheron, dans Conjurer la Peur, revient largement, à l'aide de son analyse de la fresque du bon gouvernement du palais de Sienne, sur les valeurs cardinales de la religion qui rythmaient la société. Ainsi, on retrouve représentées sur la façade nord de la salle des neufs des vertus telles que la tempérance, la justice ou la prudence, qui sont autant de vertus qui permettent, une fois partagée par la société de définir l'inacceptable – placée hors de la religion donc. L'individu avait très peu à dire dans les sociétés holistes de la définition de l'inacceptable, et encore plus d'une possible sensibilité personnelle face à l'inacceptable.

Celui-ci était en effet placé avant tout au service collectif, un collectif dépassant ses intérêts privés et expressions personnelles.

La peinture de David Le Serment des Horaces démontre de cette foi dans le collectif, prêt à se sacrifier individuellement à faire la guerre au service de sa patrie et de sa famille. En d'autres termes, l'inexistence de l'expression des intérêts privés, dans des sociétés opprimant les individus pour le collectif – critique notamment défendue par le libéral Benjamin Constant dans De la liberté des Anciens et des Modernes – laisse muette la capacité des individus à laisser transparaître leur sensibilité et tolérance propre face à l'inacceptable. Dès lors, l'inertie du changement face à un possible inacceptable est quasiment nul et explique pourquoi certaines situations aujourd'hui inacceptables n'ont pas trouvé dans les sociétés modernes un moteur de changement.

Toutefois, il serait inexact de considérer que les seuils de sensibilité et de tolérance n'ont pas évolué face à l'inacceptable lors de cette période.

Les individus, si leur voix était résiduelle certes, pouvaient pointer du doigt l'inacceptable pour favoriser le changement. Parfois, même l'inacceptable d'hier rejoint l'inacceptable d'aujourd'hui. La Grande Jacquerie est par exemple révélatrice d'une pression de l'impôt trop forte placée sur les paysans qui faisaient face à de nouvelles révoltes. Cette pression de l'impôt, c'est aussi celle qui a été dénoncée par les Gilets Jaunes, mouvement débuté à l'origine contre l'idée d'une taxe carbone, matérialisant l'inacceptable d'une inégalité sociale. Plus tardivement, l'expression d'inacceptable a été révélatrice de la capacité d'un individu de passer sa définition du seuil de tolérance, résiduelle toutefois. Montaigne, dans son essai Des cannibales tend à sortir d'un cadre dicté de manière homogène à la société à propos de peuples dits sauvages, en mettant en valeur les processus d'acculturation qui avaient cours. Voix cependant singulière et insuffisamment partagée, le seuil de sensibilité et de tolérance face à l'inacceptable de cette situation partagée par Montaigne n'a pas su emporter de changement substantiel de la définition de l'inacceptable. En somme, c'est bien l'absence d'une pluralité d'expression sur un même fait pouvant être regardé comme inacceptable qui empêche le changement et conduit les sociétés à tolérer certains faits. L'individu, sous le poids d'un « retour au même » et d'une morale hétéronome, n'a donc pas pu être le moteur du changement face à l'inacceptable.

L'époque moderne, marquant l'autonomisation de l'individu a permis l'expression d'une indignation encadrée, qui s'est exacerbée à l'ère post-moderne, poussée par une seconde révolution individuelle et par les nouveaux moyens de communication (I – B).

L'époque moderne a permis, dans une logique de décentralisation de la définition de la morale par un individu autonome, de révéler des seuils de sensibilité et de tolérance pluriels. Dans un processus de « désenchantement du monde » (Marcel Gauchet, Le désenchantement du monde), c'est-à-dire de la sortie de la toute puissance de la religion, l'individu a pu exprimer de manière autonome son seuil de tolérance et a donc pu révéler l'inacceptable. L'alphabétisation de la population dès les Lumières a également participé à l'émergence d'une définition décentralisée de l'inacceptable. Elle marque « une sortie de l'état de tutelle dont l'homme était lui-même responsable » (Kant, Qu'est ce que les Lumières ?), l'homme en tant qu'individu révélé par la première révolution individuelle, symbolisée par le cheminement vers le cogito emprunté par Descartes dans son Discours de la méthode. Si l'individualisation de la société a été le vecteur d'une évolution de seuils de sensibilité et de tolérance vers la reconnaissance de l'inacceptable, elle ne saurait être à l'époque synonyme d'une reconnaissance tous azimuts de l'inacceptable. L'Etat a en effet participé au cadrage de cette nouvelle définition de la morale. Comme le rappelle Norbert Elias dans la Civilisation des mœurs, la psychogénèse a emporté la sociogénèse : l'Etat a su en effet rythmer l'évolution des mœurs, donc de la définition de l'inacceptable, dans la société. En d'autres termes, « l'Etat a marché dans les mêmes pas que l'individualisme » résume Pierre Rosanvallon dans l'Etat en France. Enfin, les processus démocratiques ont participé sensiblement à la définition d'une opinion publique capable de redéfinir l'acceptable, et qui contrairement aux voix résiduelles vues précédemment ont permis le dynamique de changement face à l'inacceptable. Cette opinion publique s'exprime par exemple dans le champ littéraire : Pierre Bourdieu révèle dans Les règles de l'art l'autonomisation du champ littéraire lors du XIX<sup>e</sup> siècle, qui en se défilant aux logiques marchandes, a permis l'expression de voix plurielles et discordantes, par exemple celle de Victor Hugo taxant Napoléon III de « petit » dans les châtiments. En somme, l'autonomisation de l'individu dans la morale établissant l'acceptable a permis l'évolution des seuils de sensibilité et de tolérance face à lui.

La seconde révolution individuelle a permis de pousser une nouvelle fois les seuils de sensibilité et de tolérance vers une moindre acceptation, définie autour d'une éthique au XX<sup>e</sup> siècle et catalysée par les nouveaux moyens de communication. Si la mondialisation avait entendu aplanir les valeurs, donc permettre la définition commune de l'inacceptable autour d'un « monde plat » (Gilles Deleuze), les expériences brutales du XX<sup>e</sup> et la poursuite de l'individualisme a participé davantage à la définition plurielle de l'inacceptable. Ainsi, les seuils de tolérance face à celle-ci sont propres à chacun. Face à une même situation, les interprétations et la sensibilité peuvent être différenciées ou partagées. Les expressions des négations de l'individu pendant le XX<sup>e</sup> siècle ont en effet d'une part contribué à l'avènement d'une éthique, donc d'un cadre d'acceptable propre à chacun. Il s'agit par exemple des expériences de la violence des combats de la Première Guerre mondiale, première guerre industrielle comme représentée par Otto Dix sur son triptyque La guerre. C'est aussi celle de l'horreur de la Shoah, sur laquelle Primo Lévi nous livre son témoignage dans Si c'est un homme. En somme, la « brutalisation » de la société a participé tant à l'apparition d'une éthique en sortie de guerre qu'à la normalisation de l'inacceptable. L'individu en sort donc renforcé. Il l'est également par la seconde révolution individuelle également, dès les années 1960, qui a permis l'avènement de nouveaux droits tels que la liberté de contraception par la loi Veil en 1975. La définition de l'inacceptable et l'expression de l'intolérance face à lui est par ailleurs renforcée comme force de changement par les nouvelles technologies d'information et de communication, ayant créé un « village planétaire » (Marshall McLuhan, La Galaxie Gutemberg) qui reflète l'inacceptable. Ainsi, des sujets acceptés hier ne le sont plus aujourd'hui, tels que les inégalités femmes-hommes révélées et accentuées par le mouvement #Me too, les inégalités sociales plus généralement, comme pointées du doigt par Stéphane Hessel dans Indignez-vous peu après la crise des subprimes de 2008, mais encore une indignation face au changement climatique et à la moindre prise en charge par le politique pour y faire face, symbolisée par les mouvements de désobéissance civile nombreux. En somme, la place prise par les individus et le niveau d'interdépendance favorisant la multiplication des crises et sujets : d'inacceptable ont largement fait évoluer les seuils de tolérance et de sensibilité, qui s'ils restent propres à chacun, sont moindres.

\*\*\*\*\*

Si hier, le partage d'une même morale par l'ensemble de la société a favorisé un état stationnaire face à des faits, ainsi acceptés pendant des décennies, l'autonomisation de l'individu et les expériences du XX<sup>e</sup> siècle ont profité à une définition décentralisée de l'inacceptable et dont l'expression se multiplie face à la complexité de la société. Toutefois, cette évolution des seuils de tolérance se fait au risque d'une société qui ne s'entend plus, ou même dans un cas extrême violente, situation s'attaquant à la société démocratique et à l'Etat de choix qu'il convient d'atténuer.

\*\*\*\*\*

L'expression des indignations met en risque le pacte républicain, révélatrice d'une société, parfois violente, qui ne s'entend plus, risque qu'il convient d'atténuer tout en préservant les expressions conformes à l'Etat de droit (II).

La multiplication de l'expression de l'inacceptable favorise une société qui ne s'entend plus et le développement de violences incompatibles avec le pacte républicain (II.A).

La multiplication de l'expression de l'inacceptable et des indignations favorise une société qui ne s'entend et ne s'écoute plus, avec un risque de délitement du lien social. Jérôme Fourquet relève ainsi des logiques « d'archipelisation » entre communautés sociales en France, symbole d'une société divisée. Bien plus, il énonce dans un entretien au Point le 15 juin 2023 un principe de « décivilisation » révélateur d'une tolérance moindre voire des formes de violences face à des situations jugées inacceptables. Selon lui, cette tendance est révélatrice d'un libéralisme poussé à l'extrême, d'un « culte du Moi et de l'enfant roi » loin d'un sens commun. Cette observation faite à l'omniprésence du principe libéral est également celle partagée par Marcel Gauchet dans la Crise de la démocratie : l'individualisme semble marcher plus vite que la démocratie et l'intérêt général et témoigne d'un malaise partagé. Un seuil de tolérance moindre participe donc au délitement de la démocratie par le sens commun. Ce délitement est enfin également produit par l'effet des réseaux sociaux et des algorithmes, qui entrave des balles de filtres, segmentent la société.

A l'extrême, la multiplication des revendications contre l'inacceptable peuvent marquer la légitimité de violences dans la société, que le fait inacceptable soit partagé de tous ou par une minorité. A l'échelle globale, Pierre Hassner dans la revanche des passions révèle ainsi que certaines communautés, mises à l'écart par les pactes laïques nationaux et les constructions juridiques autour de celles-ci, utilisent la violence comme force d'indignation. Pierre Hassner prend l'exemple des actions terroristes, qui à l'extrême, se placent dans une logique de retour de refoulé face à l'ordre établi. A l'échelle nationale ensuite, nombre d'émeutes ont démontré la capacité des individus à s'exprimer par la violence, en témoignent les violences connues en juin 2023 pour exprimer une indignation face aux violences policières. Toutefois, l'intolérance face à l'inacceptable exprimée par les individus, qu'ils soient minoritaires ou majoritaires, ne sauraient avoir lieu de manière violente dans un Etat de droit, tant l'Etat seul dispose du « monopole de la violence légitime » (Max Weber, Economie et société). Face à ce double constat, délitement de la société et violences, il convient d'agir, tout en préservant les forces d'indignation face à l'inacceptable compatibles avec l'Etat de droit.

Face à ce constat, il convient de pallier la fragmentation de la société et de faire face aux violences tout en confortant l'expression des indignations face à l'inacceptable, qui si elles sont conformes à l'Etat de droit, participent à la vitalité démocratique (II.B).

D'une part, il convient de renforcer le lien social et de conforter l'Etat de droit pour faire des expressions face à l'inacceptable des voix audibles. Les politiques publiques renforçant le lien social permettent en effet d'une part d'agir aux sources même de la revendication, c'est-à-dire de l'inacceptable, comme les inégalités sociales. Elles permettent d'autre part de promettre le retour d'une cohésion sociale au service de l'écoute des différents seuils de sensibilité et de tolérance individuelles. Elles peuvent prendre plusieurs forces, par exemple s'attaquant à l'égalité des chances.

François Dubet défend aussi dans son ouvrage Des places et des chances, qu'au-delà de donner l'accès à une compétition sociale équitable, il convient pour chaque place occupée par un individu de garantir une parité de moyens associés, au service donc du lien social. Par ailleurs, la politique culturelle participe également à la cohésion sociale et à l'écoute des expressions plurielles. Amplifier les initiatives d'éducation artistique et culturelle et permettre une meilleure démocratisation de la culture à tous participe ainsi une force de renouveau du dialogue dans la société, la culture étant un « rempart contre la barbarie » d'après Laurence Engel dans Que peut la culture ?. Enfin, l'Etat de droit doit être préservé, notamment face à la violence marquant certaines forces d'expression face à l'inacceptable. Le juge est en ce sens un acteur primordial : il a pu par exemple statuer sur le décret portant dissolution de l'association les soulèvements de la Terre, pris sur le fondement de son caractère extrémiste

et violent, qui a été annulé par le juge. (CE, 2023, Les Soulèvements de la Terre) démontrant que des forces non partagées d'inacceptable – ici l'urgence écologique – peuvent coexister en démocratie.

D'autre part, il convient de conforter un espace d'expression pluraliste permettant in fine de tenir compte des seuils de tolérance face à l'inacceptable et à leur expression comme moteur de changement, expressions conformes à l'Etat de droit. La censure des revendications plurielles est en effet inaudible dans une société démocratique : « la confiance est la santé des monarchies et la défiance est la santé des républiques » (Alain, Le règne de la raison comme fondement de la République). A ce titre, l'expression pluraliste constitue un objectif à valeur constitutionnelle qu'il convient de respecter (CC, 1982, Loi sur la communication audiovisuelle) : le rôle de l'ARCOM à cette fin est à amplifier, avec davantage de moyens mais aussi de prérogatives, par exemple à propos des médias sociaux et des bulles de filtres, qui pourraient se voir limiter. La consécration d'un espace d'expression pluriel permettra in fine de prendre en compte de la définition plurielle de l'inacceptable portée par les sensibilités de chacun.

Les formes de renouveau démocratique y participent à ce titre, à l'instar du lancement de conventions citoyennes locales sur des politiques publiques locales ou sur la qualité du service public local. La ville de Montpellier a par exemple lancé entre 2023 et 2024 une convention citoyenne sur l'intelligence artificielle, permettant de rassembler les sensibilités et tolérance de chacun face aux effets néfastes de l'IA, à l'instar de l'acceptation ou non de l'IA comme interface principale de certaines démarches administratives. Légitimes ou non, les cas d'intolérance face aux situations appréhendées comme inacceptables doivent être entendues pour conforter l'exercice démocratique.

\*\*\*\*\*

Le propos de l'historienne Michelle Perrot est illustrable par la place prise par l'individu dans l'histoire. Autonome et même capable de créer sa propre éthique, celui-ci a fait évoluer ses seuils de sensibilité et de tolérance face à l'inacceptable, et est désormais capable d'être entendu quand bien même des expériences pré-modernes nuancent ce propos. Les effets néfastes dont il découle – expressions violentes et délitement du lien social - représentent une menace pour une démocratie dans l'Etat de droit, qu'il convient d'alterner tout en portant attention à la sensibilité de chacun dans un cadre d'expression pluraliste.